

Sites de pêche	Autorisés à la pêche à partir du 11 mai 2020		sans information à ce jour
	OUI	NON	
1ère catégorie piscicole	X (se conformer au règlement intérieur de l'AAPPMA)		
2ème catégorie piscicole du domaine particulier	X (se conformer au règlement intérieur de l'AAPPMA)		
Domaine public fluvial (canaux)			
Etangs fédéraux localisés en forêts domaniales (Mare à Goriaux, Etang de Phalempin, Etang du Flaquet, Marais des Prussiens, Etang des 3 Mortiers)	X		
Lac du Val Joly		X	
Etang de la Forge à Glageon	X		
Carpodrome de la Forge à Glageon	X		
Marais St Charles à Lallaing	X		
Etangs de Douai (Parc Charles Fenain, Parc Jacques Vernier, Parc de la Tour des Dames)		X	
Etangs de Chabaud Latour	X		
Etang des Sarels	X		
Etang de la Digue Noire	X		
Etang de la Gare d'Eau à Vieux-Condé	X		
Etang de Amaury	X		
Lac de Armbouts Cappel		X	
Fort Vallières		X	
Lac du Bois des Forts		X	
Fort de Petite-Synthe		X	
Etang "Parc de l'Aunelle" de Quiévrechain		X	
Etang de la Puchoie à St Amand les Eaux	X		
Etang du Parc Fortier à St Saulve		X	
Etang du parc de loisirs à Onnaing		X	
Plan d'eau de st Georges sur l'Aa	X		
Etang Wagner à Thivencelle	X uniquement float tube		
Etang du Bizet à Armentières		X	
Etang communal de Armentières		X	
Autres plans d'eau fédéraux recensés dans notre guide de pêche 2020 et non cités dans la liste			X